

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Vingt-huitième session

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PARTENARIATS,
LA GOUVERNANCE ET LES PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES DE L'OIM**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PARTENARIATS, LA GOUVERNANCE ET LES PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES DE L'OIM

1. À sa vingt-septième session, le Comité permanent des programmes et des finances avait examiné une proposition du Directeur général visant à modifier la dénomination et le mandat du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes. Le Comité permanent a pris note du document S/27/11 et a invité le Directeur général à engager de plus amples consultations avec les États Membres de façon que le mandat puisse être modifié puis approuvé par les États Membres.
2. Des discussions se sont poursuivies avec les États Membres intéressés. Elles ont débouché sur des amendements additionnels au projet de dénomination et de mandat du Groupe de travail, reproduits dans le document S/27/11/Rev.1. Ces propositions d'amendements ont été examinées par le Bureau du Conseil de l'OIM le 25 janvier 2021. Le Président du Conseil a confirmé que la proposition reflétait le désir des États Membres de poursuivre les discussions sur le rôle joué par l'OIM au sein du système des Nations Unies, ainsi que sur d'importants aspects relatifs à la gouvernance de l'Organisation. Les États Membres ont été invités à communiquer d'éventuelles observations finales pour le 12 février 2021. Aucune observation n'ayant été reçue, la dénomination et le mandat révisés du Groupe de travail ont été adoptés par lettre du Président du Conseil adressée aux États Membres le 17 février 2021.
3. Pour information, le mandat révisé du Groupe de travail sur les partenariats, la gouvernance et les priorités organisationnelles de l'OIM est joint en annexe.
4. À ce jour, le Groupe de travail sur les partenariats, la gouvernance et les priorités organisationnelles de l'OIM a tenu deux réunions, les 11 mars et 19 mai 2021.
5. Le Groupe de travail a commencé à examiner la question de la composition du Bureau du Conseil de l'OIM, ainsi que la procédure de nomination de ses membres, afin de garantir une représentation transparente et inclusive de tous les États Membres. À la demande du Président, l'Administration a rédigé une note de synthèse énonçant diverses options (document WG/PGOP/2021/2) pour examen.
6. Plusieurs États Membres se sont déclarés favorables à un bureau du Conseil de l'OIM composé de quatre membres (conformément à la situation actuelle), et à une répartition des États Membres en quatre groupes régionaux selon le modèle utilisé par un autre organisme des Nations Unies à Genève. En guise de solution de rechange – et afin de pouvoir prendre une décision consensuelle –, un certain nombre d'États Membres ont dit qu'ils étaient ouverts à la deuxième option présentée dans le document WG/PGOP/2021/2, qui prévoit un bureau composé de cinq membres représentant les cinq groupes régionaux constitués au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Un État Membre a exprimé une nette préférence pour cette deuxième option. Il a été souligné que la définition de groupes régionaux au sein de l'OIM n'aurait d'autre finalité que la nomination des membres du Bureau du Conseil de l'OIM. D'autres consultations sont néanmoins nécessaires pour parvenir à une décision finale sur cette question.
7. Le Groupe de travail a aussi examiné le document WG/PGOP/2021/3, consacré à deux autres points soulevés à sa première réunion : l'élaboration d'un programme de travail annuel du Comité permanent des programmes et des finances en consultation avec les États Membres ; et la participation de l'OIM aux mécanismes interinstitutions des Nations Unies. Les consultations se poursuivraient sur ces questions.
8. Les notes du Président relatives aux réunions du Groupe de travail sont reproduites dans les documents WG/PGOP/2021/1 et WG/PGOP/2021/4.

Annexe

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PARTENARIATS, LA GOUVERNANCE
ET LES PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES DE L'OIM**

MANDAT

1. En ce qui concerne **les partenariats** :
 - a) Examen du rôle et des responsabilités de l'OIM au sein du système des Nations Unies et échange de vues sur la question, y compris au regard des pratiques institutionnelles des Nations Unies en matière de contrôle ;
 - b) Examen des partenariats de l'OIM avec d'autres institutions, y compris les organisations multilatérales et celles de la société civile, et échange de vues sur la question ;
 - c) Examen des rapports du Directeur général ;
 - d) Fourniture au Directeur général d'informations, d'orientations et d'un appui selon qu'il convient ;
 - e) Rapports et recommandations au CPPF pour examen et suite à donner, s'il y a lieu.

2. En ce qui concerne **la gouvernance et les priorités organisationnelles** :
 - a) Examen de la gouvernance de l'OIM et des processus institutionnels et échange de vues sur la question, afin de faire en sorte que les structures de gouvernance de l'Organisation soient adaptées. Il s'agit, sans s'y limiter, de revoir les processus et pratiques suivis pour élire les membres du Bureau du Conseil de l'OIM, et de formuler une recommandation en temps voulu pour que les groupes régionaux informels englobent tous les États Membres afin de permettre un accès équitable à une représentation au sein du Bureau du Conseil de l'OIM ;
 - b) Examen des priorités et initiatives organisationnelles actuelles et futures et échange de vues sur la question ;
 - c) Fourniture au Directeur général d'informations, d'orientations et d'un appui selon qu'il convient ;
 - d) Rapports et recommandations au CPPF pour examen et suite à donner, s'il y a lieu.